

Préambule : Accès aux services de l'Artdam

Les locations de matériels et accessoires sont soumises aux présentes conditions générales. L'accès aux services du parc de matériel de l'Artdam, est exclusivement réservé aux associations, aux administrations, aux collectivités territoriales et aux établissements d'intérêt public ou à vocation sociale de la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui adhèrent préalablement à toute réservation, pour l'année civile en cours. La création et le renouvellement des adhésions se font directement sur le site dédié : <https://adhesion.artdam.fr/>, au moins 10 jours avant la première demande.

L'Artdam, met à disposition un parc de matériel scénique (sonorisation, éclairage, structure scénique, exposition et image), destiné à aider et promouvoir la réalisation d'animations et d'événements culturels à l'exclusion de toute manifestation à caractère individuel ou privé, en conformité des articles 1875, 1877, 1878, 1880 et suivants du Code Civil aux adhérents à jour de leur cotisation, qui acceptent ces conditions générales de location. L'Artdam ne serait être tenue responsable de l'usage de son matériel dans un cadre autre que celui précédemment énoncé.

L'utilisation du matériel mis à disposition est à l'usage exclusif de la structure emprunteuse ; il ne peut ni être prêté, ni sous-loué. Un manquement à ce point des conditions de location entraînerait une exclusion des services de l'Artdam.

Le matériel emprunté reste la propriété de l'Artdam, et ne pourra être ni cédé, ni loué. A ce titre, il est interdit d'apporter une modification superficielle ou substantielle au matériel, sous peine de se voir réclamer le montant de la remise en état de l'équipement modifié.

Le prix unitaire HT par article, indiqué dans le catalogue correspond à une journée d'utilisation. Les prix facturés sont conformes à la grille tarifaire en vigueur au jour de la mise à disposition, et dépendent également de la durée du prêt. Un barème dégressif (en fonction de la durée) appelé « coefficient de location » est disponible sur simple demande.

Les tarifs proposés sont révisables annuellement par le Conseil d'Administration de l'Artdam.

L'Artdam ne pourra être tenue pour responsable des retards ou absence de mise à disposition dus aux cas de force majeure.

1. Procédure de réservation

Toute demande de location doit parvenir à l'Artdam au plus tôt 6 mois et au plus tard 15 jours avant la sortie du matériel. En retour, l'Artdam s'engage à apporter une réponse positive ou négative, sous huitaine. En dehors de ces délais, les demandes n'ont pas de garanties de traitement.

Toute réservation doit faire l'objet d'une demande écrite, par mail à location@artdam.fr ou par le formulaire de contact technique sur le site internet : <https://artdam.fr/formulaire-contact-technique/>. Celle-ci fera mention des dates d'enlèvement et de restitution mais aussi des dates d'utilisation du matériel, nature, objet et lieu de la manifestation. Nous répondons au préalable, à toutes vos questions par téléphone.

Toute réservation émanant d'une administration, d'une collectivité territoriale, ou d'un établissement public, doit faire l'objet d'un bon de commande.

L'Artdam s'engage à satisfaire les demandes de matériel dans la mesure des disponibilités et en fonction des engagements pris. L'Agence Culturelle Technique pourra éventuellement proposer un matériel équivalent.

Un devis sera alors transmis par mail, pour validation et signature d'une personne ayant autorité au sein de la structure demandeuse.

2. Conditions

La location de matériel est consentie et acceptée de bonne foi par la structure emprunteuse, qui s'engage à respecter conformément les usages professionnels, en retournant par mail le devis signé. Cette dernière est tenue de surveiller, d'assumer la responsabilité et la bonne utilisation du matériel ainsi que tout dommage causé à autrui ou détérioration subie, durant le temps de la location, conformément aux dispositions de l'article 1384 du Code Civil,

La structure emprunteuse s'engage à assurer le matériel contre tous risques à sa valeur d'achat, pour le montant indiqué sur le devis et pendant toute la durée de la location. Le matériel et accessoires détruits ou volés seront refacturés à l'utilisateur.

L'adhérent certifie être apte à utiliser ce matériel, ou par l'intermédiaire de personnes habilitées dûment qualifiées. Des explications complètes peuvent être fournies concernant le montage et le branchement des appareils par l'Artdam. Après accord préalable et sous conditions financières, une assistante technique peut être réalisée par nos techniciens salariés.

L'utilisateur s'assure que les équipements préparés correspondent à sa demande. Le matériel est alors considéré en état de fonctionnement et quantitativement conforme au bon de livraison. Celui-ci devra être signé par l'adhérent ou son représentant.

Si un dysfonctionnement survenait lors de l'utilisation du matériel loué, la structure emprunteuse s'engage à le signaler immédiatement à l'Artdam qui le fera constater et s'efforcera de le résoudre. Toutefois, il est interdit de modifier ou de tenter de réparer le matériel et accessoires loués.

L'Artdam ne saurait en aucun cas être tenue responsable des vices cachés qui lui sont inconnus et qui pourraient affecter les matériels et accessoires loués et les rendre impropres à leur destination. Par conséquent, elle ne sera pas tenue d'indemniser l'adhérent du préjudice, quel qu'il soit, résultant de ces défauts.

3. Retrait et Restitution du matériel

L'adhérent - usager réceptionne et restitue le matériel emprunté en nos locaux, 7 rue du Pr Louis Neel 21600 Longvic ou dans une de nos antennes, selon les dates et les horaires prévus et convenus avec l'équipe technique de l'Artdam. Le matériel et accessoires loués seront vérifiés quantitativement et qualitativement par l'équipe technique de l'Artdam, lors du retour. Tout retard de restitution du matériel et accessoires sera facturé au tarif en vigueur, et impliquera la responsabilité de l'adhérent quant à d'éventuels préjudices subis par l'Artdam ou d'autres usagers. Le coût des réparations lui sera alors facturé, tout comme le matériel définitivement hors d'usage ou non restitué, à sa valeur de remplacement.

En accord préalable avec nos services, et sous certaines conditions tarifaires, le matériel peut être livré par le personnel de l'Artdam.

La structure emprunteuse est responsable du chargement et du déchargement du matériel. Les transports doivent s'effectuer dans des véhicules adaptés au poids - indiqué sur le devis - et au volume des matériels loués. Le matériel doit être transporté dans son conditionnement.

4. Dépôt de garantie - caution

Pour toute réservation, une caution proportionnelle à la valeur des équipements loués, précisée sur le devis préalablement signé est obligatoirement demandée. Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, doit être remis lors du retrait du matériel, avec le bon de livraison signé. Cette caution sera uniquement restituée après règlement du montant total de la facture (possibilité d'obtention d'une attestation de destruction de votre chèque). Pour un dépôt de garantie par carte bancaire, une pré-autorisation sera requise jusqu'à l'acquittement de la somme engagée. La structure emprunteuse accepte également que le coût du matériel éventuellement endommagé ou remis en état consécutif à une mauvaise utilisation puisse lui être débitée, le cas échéant.

Dans le cas d'une location par une collectivité, institution ou établissement public, les engagements précédemment énoncés restent les mêmes. Le dépôt de garantie est soumis à la condition suivante : émission par la structure d'un bon de commande ou d'une lettre d'engagement de caution en accompagnement du devis signé.

Dans l'éventualité où l'adhérent-usager refuserait de satisfaire à ses obligations et/ou de restituer le matériel et les accessoires loués, les sommes remises à titre de dépôt de garantie seront encaissées et resteraient acquises par l'Artdam sans préjudice de tous dommages-intérêts.

5. Facturation et paiement

La facture est établie à la restitution du matériel, après contrôle et vérification du bon état d'usage et d'entretien du matériel et des accessoires. Le règlement s'effectue comptant ou à 30 jours, par chèque, virement ou carte bancaire.

En cas de retard de paiement, aucune location ne sera plus consentie à la structure emprunteuse, jusqu'à la régularisation des créances en cours. De plus, conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard seront calculées au taux de 6.18% ainsi qu'une indemnité de 40.0€ seront dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture.

6. Communication

Les locations de matériel par l'Artdam constituant par leurs conditions d'accès privilégiées, une aide à la réalisation d'un projet culturel, la structure emprunteuse s'engage à mentionner le soutien de l'Artdam dans les publications et documents de promotion concernant ladite manifestation. À cet effet, l'adhérent - usager fera apparaître le logo de l'Artdam ou fera figurer, sur ces documents, la mention « Manifestation organisée avec le soutien de l'Artdam ».